



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.138 T

**PERMIS DE STATIONNEMENT POUR
UN CAMION TOUPIE AU N° 10 RUE M-RAVEL
LE MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

LE MAIRE

VU la sollicitation formulée le 25 juin 2026 par la société Zampaglione, dans le but d'obtenir une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** pour un Camion-Toupie. Cette occupation est prévue au droit du 10 rue M-Ravel à BILLY-BERCLAU, pour le compte de leur clientèle, M. et Mme BUFFETEAU.

VU le Nouveau Code de la Route, et plus particulièrement les dispositions de ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11.

VU le Nouveau Code Pénal, notamment en ses articles R.610-3 et R.610-5.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ainsi que L.2213-1 et L.2213-2.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, telle que modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le constat de l'état des lieux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

La société Zampaglione bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au droit du n° 10 de la rue M-Ravel.

Modalités d'occupation :

- **Calendrier** : La journée du Mercredi 1er Juillet 2026.
- **Plage horaire** : De 07h00 à 08h00.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions énoncées ci-après.

Restrictions de circulation et de stationnement :

- **Interdiction de stationner** : Le stationnement est prohibé face au n° 10 et sur le côté opposé pendant toute la durée de l'intervention (07h00 - 08h00), sous peine d'être qualifié de gênant.
- **Fermeture de la voie** : *La rue M-Ravel fera l'objet d'une interruption totale de la circulation à hauteur du n° 10. Ce blocage est estimé à environ une heure, entre 07h00 et 08h00.*

Dispositif de signalisation :

- Mise en place d'une signalétique « Route Barrée - Sauf Riverains » au n° 48 de la rue M-Ravel, accompagnée d'un itinéraire de déviation par la rue J-Jaurès sur la droite.
- Installation d'un panneau « Route Barrée » à l'entrée de la rue M-Ravel, du côté du rond-point de la République.

ARTICLE 2 – Prescriptions particulières.

STATIONNEMENT

L'état de propreté de la zone de stationnement et de ses abords doit être préservé. L'occupant est responsable du nettoyage et de l'enlèvement systématique des résidus liés à l'arrêt.

ARTICLE 3

Il incombe à l'entreprise Zampaglione d'instaurer toutes les mesures de sécurité requises pour la protection des piétons et des conducteurs.

À cet effet, les obligations suivantes s'appliquent :

- *Garantir la conformité de la signalisation routière.*
- *Maintenir une visibilité optimale du chantier, de jour comme de nuit.*
- *Placer des panneaux de part et d'autre de la zone de travaux pour informer le public et orienter les piétons vers le trottoir opposé.*
- *Installer la signalisation d'interdiction de stationnement au minimum 48 heures avant l'échéance.*

ARTICLE 4

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés en fourrière aux frais exclusifs de leur propriétaire.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation nominative est incessible.

Le titulaire assume l'entière responsabilité des dommages ou accidents pouvant survenir du fait des travaux ou de ses installations, tant à l'égard de la collectivité que des tiers. En cas de non-respect des prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure de régulariser la situation ; à défaut, l'administration interviendra d'office à ses frais. Les droits des tiers sont expressément préservés.

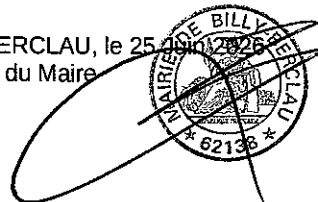
ARTICLE 6 – Validité de l'arrêté.

Délivrée à titre précaire et révocable, cette autorisation peut être annulée sans préavis ni indemnité si les nécessités de gestion de la voirie l'exigent.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25/09/2026
Par délégation du Maire



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.